

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DAUPHINE, RUE DES FRERES SIMON, RUE DES ORFEVRES, RUE DE L'EVECHE ET  
PETITE RUE CONCORDE DURANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR  
URBAIN**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 28 mai 2018, et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier, rue Dauphine, rue des Frères Simon, rue des Orfèvres, rue de l'Evêché et Petite rue Concorde. Dans la mesure du possible, l'accès aux riverains sera préservé.**

**Article 2** : Pour permettre la mise en place du chantier, le stationnement sera interdit face au n°38 rue Dauphine sur 4 emplacements, à compter du mercredi 23 mai 2018 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain.

**Article 3** : A compter du lundi 28 mai 2018 et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain de la rue Dauphine, le stationnement sera réservé pour les véhicules de livraisons, rue Concorde entre la rue Dauphine et la rue de l'Orient, côté impair.


**Article 4** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services techniques de la Ville et par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 5** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 mai 2018

Le Maire,



David VALENCE

